



**PRÉFET  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**justifiant les années de services dans les sociétés musicales et chorales**

**A remplir uniquement par le président**

**Je soussigné** (*nom, prénom, domicile*)

M.  Mme  Mlle

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Président de la société** (*nom, prénom, domicile*)

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Certifie que la durée des services accomplis par** (*nom, prénom, domicile*)

M.  Mme  Mlle

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

En qualité de membre exécutant<sup>(1)</sup> (instrumentiste ou chanteur)<sup>(2)</sup> dans cette société est la suivante :

du [REDACTED] à ce jour

**OU**, si le service n'a pas été continu, indiquer la date d'entrée et chaque date de sortie :

du [REDACTED] au [REDACTED]

du [REDACTED] au [REDACTED]

du [REDACTED] au [REDACTED]

Services militaires : du [REDACTED] au [REDACTED]

**Fait à** [REDACTED]

**Le** [REDACTED]

**Signature**

**Visa et cachet du Maire**

<sup>(1)</sup> la qualité de membre exécutant est attribuable à un directeur de société lorsque, par la nature de ses fonctions, l'intéressé coopère à l'exécution musicale et peut être par conséquent assimilé à un exécutant supérieur.

<sup>(2)</sup> supprimer la formule inutile

<sup>(3)</sup> ne peuvent être comptés dans le total que les services militaires imposés par la loi à tous les français et qui accomplis depuis l'entrée dans la société, représentent une interruption des services rendus à cette société. Les services militaires par engagement ou rengagement volontaire (même dans une musique militaire) ne peuvent être comptés que s'ils ont été accomplis en temps de guerre et s'ils représentent une interruption des services rendus dans une société